

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: LUS-150 YELLOW
Code du produit	: LUS15-Y-BA
Groupe de produits	: Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Titre	Descripteurs d'utilisation
LUS-150 YELLOW	SU0, PC18, PROC1

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Mimaki Europe B.V.  
Stammerdijk 7E  
1112 AA Diemen - Netherlands  
T +31 20 4627640  
[reach@mimakieurope.com](mailto:reach@mimakieurope.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : National Poisons Information Centre +31 (0)30 - 274 8888  
(Only for the purpose of informing medical personnel in cases of accidental intoxications.  
The emergency phone number is 24 hours/day available.)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1	H372
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# LUS-150 YELLOW

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

triméthylolpropane formalacrylate; 1-vinylhexahydro-2H-azépin-2-one; exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate; diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide ; oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine; 2-phénoxyéthyl acrylate

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité.  
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (foie, Voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les vapeurs, gaz, brouillards.  
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection.  
P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.

UFI :

6A92-312N-E40C-X9T6

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% w/w)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
triméthylolpropane formalacrylate	(N° CAS) 66492-51-1 (N° CE) 266-380-7 (N° REACH) 01-2119976303-36	20-30	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
1-vinylhexahydro-2H-azépin-2-one	(N° CAS) 2235-00-9 (N° CE) 218-787-6 (N° REACH) 01-2119977109-27	20 – 30	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 1, H372
2-phénoxyéthyl acrylate	(N° CAS) 48145-04-6 (N° CE) 256-360-6 (N° REACH) 01-2119980532-35	20 – 30	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 2, H411

# LUS-150 YELLOW

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate	(N° CAS) 5888-33-5 (N° CE) 227-561-6 (N° REACH) 01-2119957862-25	20-30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide	(N° CAS) 75980-60-8 (N° CE) 278-355-8 (N° Index) 015-203-00-X (N° REACH) 01-2119972295-29	1 – 5	Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 2, H411
oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine	(N° CAS) 162881-26-7 (N° CE) 423-340-5 (N° Index) 015-189-00-5 (N° REACH) 01-2119489401-38	1 – 5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 4, H413

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés.
Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime à l'air libre. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Faire boire beaucoup d'eau. Mettre la victime à l'air libre. Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Poudre sèche. Eau pulvérisée. Pour un feu important : Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. A température élevée, peut libérer des gaz toxiques.
---	---

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

# LUS-150 YELLOW

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Interdire la zone aux personnes non autorisées. Veiller à une ventilation adéquate.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter la contamination des eaux souterraines.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir au frais. Stocker dans un endroit sec. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Température de stockage : 5 – 30 °C

Informations sur le stockage en commun : Agents oxydants. Alcalis forts.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Stocker dans un endroit bien ventilé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### triméthylolpropane formalacrylate (66492-51-1)

##### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 4 µg/L

PNEC aqua (eau de mer) 400 ng/l

PNEC aqua (intermittente, eau douce) 40 µg/L

##### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 19 µg/kg

PNEC sédiments (eau de mer) 1,9 µg/kg

# LUS-150 YELLOW

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	1,4 µg/kg
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	30 mg/l

<b>1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one (2235-00-9)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,9 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,17 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,04 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,42 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,04 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,01 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,829 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0829 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,107 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	262 mg/l

<b>exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,39 mg/kg de poids corporel/jour
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,83 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,00092 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000092 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00704 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,145 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0145 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,0285 mg/kg poids sec

# LUS-150 YELLOW

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	2 mg/l

<b>diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide (75980-60-8)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,00353 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000353 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0353 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,29 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,029 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,0557 mg/kg poids sec

<b>oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine (162881-26-7)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	3,33 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	7,84 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	7,84 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	1,67 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3,92 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets systémiques, orale	1,67 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	1,67 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,92 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,67 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,8 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,8 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,8 µg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,712 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,712 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	20 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

# LUS-150 YELLOW

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	1,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	77 mg/m <sup>3</sup>

#### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	2 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0121 mg/l

#### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	0,02 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,002 mg/kg poids sec

#### PNEC (Sol)

PNEC sol	0,006 mg/kg poids sec
----------	-----------------------

#### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	1,77 mg/l
--------------------------	-----------

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville

#### Protection des mains:

Utilisez des gants en Néoprène. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail. Temps de rupture (EN 374-3:2003): Aucune donnée disponible (www.echa.europa.eu). En cas d'exposition prolongée : Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

#### Protection oculaire:

Éviter le contact avec les yeux. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (acc. EN 166)

#### Protection de la peau et du corps:

Éviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection approprié. EN 13034. Retirer immédiatement les vêtements contaminés

#### Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. Veiller à une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

# LUS-150 YELLOW

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 111 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,08 g/m <sup>3</sup> 20°C
Solubilité	: Pratiquement non miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Teneur en COV  : 0 %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. <50°C.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé



# LUS-150 YELLOW

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

### triméthylolpropane formalacrylate (66492-51-1)

DL50 orale rat	> 2000 ml/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

### 1-vinylhexahydro-2H-azépin-2-one (2235-00-9)

DL50 orale rat	1114 mg/kg
DL50 cutanée rat	1700 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	1,6 mg/l (8h)

### exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)

DL50 orale rat	5750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: other:pre-guideline

### diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide (75980-60-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:Japan MAFF Testing Guideline of 12 Nosan No. 8147

### oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine (162881-26-7)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:92/69/EEC

### 2-phénoxyéthyl acrylate (48145-04-6)

DL50 orale rat	5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Irritant pour la peau et les muqueuses  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité..

### 2-phénoxyéthyl acrylate (48145-04-6)

NOAEL (animal/femelle, F0/P)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
------------------------------	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

# LUS-150 YELLOW

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)

NOAEL (oral, rat)	84 – 111 mg/kg de poids corporel/jour
-------------------	---------------------------------------

### diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide (75980-60-8)

LOAEL (oral, rat)	250 – 300 mg/kg de poids corporel
-------------------	-----------------------------------

NOAEL (oral, rat)	50 – 100 mg/kg de poids corporel/jour
-------------------	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes (foie, Voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### trimethylolpropane formalacrylate (66492-51-1)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------	----------------------------------

### 1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one (2235-00-9)

LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,181 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study), Guideline: EU Method B.29 (Sub-Chronic Inhalation Toxicity:90-Day Study)
---	--

NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	50 mg/kg de poids corporel NOAEL (oral, rat)
--	--

NOAEL (subaigu, oral, animal/femelle, 28 jours)	50 mg/kg de poids corporel NOAEL (oral, rat)
---	--

### exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
-----------------------------	--

### diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide (75980-60-8)

NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	50 mg/kg de poids corporel NOAEL (oral, rat)
--	--

NOAEL (subaigu, oral, animal/femelle, 28 jours)	50 mg/kg de poids corporel NOAEL (oral, rat)
---	--

### oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine (162881-26-7)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:92/69/eec
-----------------------------	--

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel/jour
-------------------------------------	-----------------------------------

### 2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
-----------------------------	--

Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# LUS-150 YELLOW

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### trimethylolpropane formalacrylate (66492-51-1)

CL50 poisson 1	4 mg/l
CE50 Daphnie 1	20 mg/l
EC50 72h algae 1	34 mg/l

### 1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one (2235-00-9)

CL50 poisson 1	307 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique poisson	215 mg/l (96h)
NOEC chronique algues	25 mg/l (72h)

### exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)

CL50 poisson 1	0,704 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
EC50 72h algae 1	1,98 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
EC50 72h algae (2)	0,596 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	0,277 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (aigu)	0,153 – 0,405
NOEC (chronique)	0,092 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

### diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide (75980-60-8)

CL50 poisson 1	10 mg/l (96h)
CL50 poissons 2	6,53 mg/l (48h)
CE50 Daphnie 1	3,53 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
EC50 72h algae 1	> 2,01 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

### oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine (162881-26-7)

CL50 poisson 1	> 0,09 mg/l Test organisms (species): other:Zebra Fish Brachydanio rerio
CE50 Daphnie 1	> 1,175 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:Daphnia Magna
EC50 72h algae 1	> 0,26 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique crustacé	8,1 µg/L (21 d)

### 2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)

CL50 poisson 1	≈ 10 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
CL50 poissons 2	10 mg/l (72 h)
CE50 Daphnie 1	1,21 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 Daphnie 2	3,85 mg/l (24 h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	24h

# LUS-150 YELLOW

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EC50 72h algae 1	4,4 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
EC50 72h algae (2)	1,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
EC50 96h algae (1)	4,1 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
EC50 96h algae (2)	1,33 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### triméthylolpropane formalacrylate (66492-51-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1,9 @ 23 °C and pH 6

#### 1-vinylhexahydro-2H-azépin-2-one (2235-00-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1,2 – 1,242 @ 23 - 25 °C and pH 7.2

#### exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 4,52 @ 20°C

#### diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide (75980-60-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 3,1 – 3,87 @ 23 °C and pH 6.4

#### oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine (162881-26-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 4,65 – 5,8 @ 20 - 22 °C and pH 7 - 8.3

#### 2-phénoxyéthyl acrylate (48145-04-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,58 @ 25°C

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.  
Indications complémentaires : Voir rubrique 16.  
Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 03 12\* - déchets d'encre contenant des substances dangereuses

# LUS-150 YELLOW

## Fiche de Données de Sécurité






conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Code HP

- : H4 - «Irritant»: substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire.
- H5 - «Nocif»: substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques de gravité limitée.
- H14 - «Écotoxique»: déchets qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	Non applicable	UN 3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Non applicable	Non applicable
<b>Description document de transport</b>				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (triméthylolpropane formalacrylate, exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate, 2-phenoxyethyl acrylate), 9, III, (E)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III	Non applicable	UN 3082 , 9
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	Non applicable	9
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

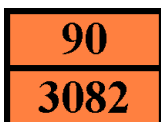
- Code de classification (ADR) : M6
- Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601
- Quantités limitées (ADR) : 5I
- Quantités exceptées (ADR) : E1
- Véhicule pour le transport en citerne : AT

# LUS-150 YELLOW

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Catégorie de transport (ADR) : 3  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29  
EmS-No. (Fire) : F-A  
EmS-No. (Spillage) : S-F  
Catégorie de chargement (IMDG) : A

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L  
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158  
Code ERG (IATA) : 9L

### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3.	LUS-150 YELLOW ; triméthylolpropane formalacrylate ; 1-vinylhexahydro-2H-azépin-2-one ; exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate ; 2-phénoxyéthyl acrylate	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008

# LUS-150 YELLOW

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3(b)	LUS-150 YELLOW ; triméthylolpropane formalacrylate ; 1-vinylhexahydro-2H-azépin-2-one ; exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate ; 2-phénoxyéthyl acrylate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	LUS-150 YELLOW ; triméthylolpropane formalacrylate ; exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate ; 2-phénoxyéthyl acrylate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 0 %

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
2.2	UFI	Ajouté	

### Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé

# LUS-150 YELLOW

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.



# LUS-150 YELLOW

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### Texte complet des descripteurs d'utilisation

PC18	Encres et toners
PROC1	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
SU0	Autres

FDS UE (Annexe II REACH)

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables

**DUPLI DATA**  
NUMÉRIQUEMENT VOTRE  
[www.dupli-data.fr](http://www.dupli-data.fr)